

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal N°2021-04-AR-645 en date du 29/04/2021, concernant le règlement général des marchés de Granville,

CONSIDERANT les mesures VIGIPIRATE qui imposent que le rassemblement du marché du centre-ville soit sécurisé, en excluant toute circulation automobile du périmètre du marché,

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux d'aménagement de voirie du Centre-Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, **Cours Jonville, Place du Général de Gaulle, Rue du Docteur Letourneur et Rue Ernest Lefrant,**

ARRETE

ARTICLE 1 **Pendant le marché du Centre-ville** (le samedi ou autre jour fixé à la suite de l'avis de la Commission Paritaire des Marchés) :

- **Sur le cours Jonville et la place du Général de Gaulle :**

La circulation sera interdite :

- **De 06 h 45 à 08 h 00** sauf pour les commerçants non sédentaires qui pourront circuler dans le périmètre du marché, et accéder à celui-ci par toutes les voies d'accès à ces deux espaces publics.
- **De 08 h 00 à 13 h 00 pour tout véhicule.**
- **De 13 h 00 à 14 h 30** sauf pour les commerçants non sédentaires qui pourront procéder aux manœuvres liées aux opérations de « remballe ».
- Durant ces différentes périodes, les services de sécurité (pompiers, police ...) ou municipaux seront autorisés à intervenir dans le périmètre en cas de besoin urgent.
- La circulation des vélos sera maintenue sur la piste cyclable. Les bus de transport urbain Néva pourront circuler sur cette piste également.

Le stationnement sera interdit de 06h45 à 14h30, sur l'ensemble du périmètre, sauf pour les véhicules des commerçants non sédentaires.

ARTICLE 2 Le périmètre du marché sera clos par la fermeture des bornes escamotables, qui sera réalisée par les services de la Ville.

ARTICLE 3 L'arrêté municipal N°2025-06-AR-921 en date du 27/06/2025 est abrogé.

ARTICLE 4 La Directrice Générale des Services de la Ville, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 02 JUILLET 2025

ARRETE N°2025-07-AR-960

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police. Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Guillaume VALLEE	@
Marc HAMEAU	@
Gaylord NIOBEY	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Manon DESVAGES	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sylvain CLEMENT	@
Responsable Bâti	@
Mickaël AUVRAY	@
Mélanie JEFFRAULT	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Services Techniques	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr